

PROCOLE TRANSACTIONNEL

Entre les soussignés

Le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, représenté par M. WEILL Michel son Président, dûment habilité à cette fin, ci-après appelé Département ;

d'une part

La Société E.T.C., demeurant 16 allées Montebello, 82 200 MOISSAC ;

L'entreprise BRL FACADES, demeurant 2bis Chemin de Candie – Local n°4, 31120 PORTET SUR GARONNE, sous traitant de la Société E.T.C. ;

d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le contexte :

Le conseil départemental a conclu le 7 janvier 2019 un marché de travaux de restructuration de la M.D.P.H. et réorganisation du P.S.H. – Lot 1 – GROS ŒUVRE / DEMOLITIONS avec la Société E.T.C., ci-dessus désignée, pour un montant initial de 316 800 € HT soit 380 160,00 € TTC.

Des avenants successifs ont porté le montant du marché à 335 401,26 € HT soit 402 481,51 € TTC.

Une déclaration de sous traitance n° 1 a été notifiée le 4 mars 2020 à l'entreprise BATI 82 pour un montant de 7 000,00 € HT.

Une déclaration de sous traitance n° 2 a été notifiée le 4 mars 2020 à l'entreprise IPB pour un montant de 6 000,00 € HT.

Une déclaration de sous traitance n° 3 a été notifiée le 18 mars 2020 à l'entreprise FORAE pour un montant de 18 997,00 € HT.

Une déclaration de sous traitance n° 4 a été notifiée le 22 septembre 2020 à l'entreprise BATI 82 portant le montant de la sous traitance n° 1 à 8 330,00 € HT.

Une déclaration de sous traitance n° 5 a été notifiée le 7 octobre 2020 à l'entreprise BRL FACADES pour un montant de 19 200,00 € HT.

La date retenue pour l'achèvement des travaux a été fixée au 31 mai 2021.

L'objet des litiges :

Les litiges se situent à trois niveaux :

1 – Le montant des prestations réalisées par le sous-traitant BRL FACADES est différent de celui porté sur la déclaration de sous-traitant (DC4). Il passe de 19 200,00 € HT à 18 178,00 € HT.

Compte tenu de la réception des travaux qui a été prononcée le 31 mai 2021, il n'est plus possible de signer un DC4 modificatif.

2 – Le Décompte Général Définitif n'a pas pu être établi car le montant des travaux à payer à l'entreprise titulaire et à BRL Façades n'est pas conforme aux prestations réalisées.

3 – Compte tenu des éléments précédents, le marché ne peut être soldé en l'état.

Ces modifications ne changent pas le montant total du marché,
Les entreprises ont été informées de cette démarche de régularisation et un accord a pu être trouvé sur l'ensemble de ces points.

Ainsi, les parties sont convenues d'arrêter ce qui suit :

Article 1- Objet :

Le présent protocole de transaction a pour objet de fixer la répartition définitive des situations restantes des parties et clôturer définitivement le marché.

Article 2- Accord sur la dernière situation, convenu entre les parties, afin de solder le marché

Compte tenu des prestations réellement effectuées par les entreprises, le montant restant à régler, hors révisions comprises, est respectivement de :

- E.T.C. : 1 013 € HT
- BRL Façades : 0 €

Article 3- Montant total du protocole

Le détail des sommes dues par le département aux sociétés au terme de cet accord est le suivant :

- E.T.C. : 1 013 € HT
- BRL Façades : 0 €

Soit un total de :

1 013 € HT

Article 4- Renonciation à recours

Les parties renoncent irrévocablement ou le cas échéant se désistent de toute réclamation, instance et action ayant pour cause directe ou indirecte des faits et l'opération exposés au préambule.

Article 5 – Effets du présent protocole de transaction

Les parties conviennent que le présent protocole de transaction vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil et revêt en conséquence l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, ne pouvant être critiquée, même par suite d'une erreur de droit.

Le présent protocole met un terme au litige né du désaccord entre les parties.

Article 6 – Exécution

Le présent protocole prendra effet dès sa signature par les parties.

Article 7 – Litiges – interprétation

Tous différends découlant de l'application et/ou de l'interprétation du présent protocole transactionnel ou en relation avec celui-ci seront soumis au Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait en trois exemplaires originaux.

A _____, le

A _____, le

Pour l'entreprise E.T.C.

Pour le conseil départemental de Tarn et
Garonne

A _____, le

Pour l'entreprise BRL Façades